



Genève, novembre 2021

Charte de modération GE-Environnement

Les pages Facebook, Instagram et Youtube « GE-ENVIRONNEMENT » sont consacrées à la thématique de l'environnement du Département du territoire (DT). Elles renseignent sur l'actualité, les objectifs et les priorités de la politique publique « Environnement » menée par l'Etat de Genève. Elles sont animées par le Service de la communication du Département du Territoire. Il appartient à ses administrateurs/trices de choisir quels contenus sont affichés sur cette page.

Modération

Ces pages sont animées pendant les heures de bureau par le service de l'information et communication (SIC) du département du territoire (DT) du canton de Genève, qui se réserve le droit de modérer les contributions des internautes a posteriori afin de permettre des échanges constructifs entre eux.

Pour cela, le service concerné :

- Répond aux questions posées sur cette page en se renseignant auprès des services concernés ;
- Modère a posteriori les commentaires postés sur cette page selon les règles d'utilisation ;
Peut exclure un internaute qui ne respecte pas de manière répétée les règles d'utilisation.

Règles d'utilisation de nos pages

Nos réseaux sociaux sont ouverts à toutes et à tous.

Les membres sont invités à participer, à condition de respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que certaines règles élémentaires de conduite, de respect et de courtoisie. Nous recommandons aux internautes de publier des commentaires en adéquation avec la thématique de cette page.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la simplicité des échanges, les administrateurs se réservent le droit de supprimer :

- les contenus qui n'ont pas de lien avec les thématiques traitées et ceux qui auraient un caractère inutilement polémique ou inapproprié ;
- les incitations à toute action illicite en général ;
- les insultes et attaques personnelles ;
- tout message obscène, pornographique ou relevant du harcèlement ;
- les attaques ou insinuations fondées sur les races, les croyances ou leur absence, les origines ethniques, le sexe, l'orientation ou l'identité sexuelle ;

- les publicités commerciales, les petites annonces ou les messages contenant des coordonnées téléphoniques ou postales ;
- les messages politisés ;
- les messages visant à discréditer les autres commentaires et publications dans un but non constructif ;
- les messages destinés au magistrat.

Propriété intellectuelle, utilisation des ressources et droit à l'image

L'ensemble des éléments publiés sur nos réseaux est notamment protégé par la législation sur la propriété intellectuelle et en particulier par celle relative au droit d'auteur.

La reproduction, la transmission, la modification ou l'utilisation à des fins publiques ou commerciales des contenus sont soumises à autorisation écrite préalable du DT, à l'exception des outils de partage proposés par Facebook.

Des photos/vidéo prises lors d'événements publics peuvent figurer nos différentes pages. Si vous vous reconnaissez sur un des support et ne souhaitez pas y figurer, estimant que cela porte atteinte à votre droit à l'image, merci de nous en avertir. Sachez que tout comme dans la couverture d'une manifestation publique, le droit à l'image sur les réseaux sociaux est légèrement restreint. Toutefois, nous pourrions dans des cas particuliers retirer un cliché sur demande.

Responsabilité

Les contributions publiées sur les pages Facebook, Instagram et Youtube "GE-ENVIRONNEMENT" n'engagent que leurs auteurs/trices. L'Etat de Genève ne peut être tenu responsable de ces contributions et des conséquences de leur diffusion.

**DEPARTEMENT DU TERRITOIRE (DT)
Service de la communication
Chemin de la Gravière 4
1227 Les Acacias
Info Service : +41 22 546 76 00
info-service-deta@etat.ge.ch**